

ENVIRONNEMENT

Avis sur le projet de « Zonage de développement éolien » initié par le Pays de Saint-Malo

Considérant que le syndicat mixte du Pays de Saint-Malo a souhaité initier l'élaboration d'un document de planification de l'éolien afin de structurer et d'organiser le développement de l'éolien sur son territoire, Considérant le Schéma Territorial Eolien réalisé par le syndicat mixte du Pays de Saint-Malo, prenant en compte :

- les servitudes et contraintes liées à l'environnement humain,
- les sensibilités liées à l'environnement naturel et au patrimoine historique et paysager,
- les secteurs compatibles avec l'implantation d'éoliennes en tenant compte du potentiel éolien,

Considérant que ce schéma a permis de déterminer les secteurs potentiellement favorables au développement de l'éolien, susceptibles de recevoir des projets éoliens,

Considérant que sept de ces secteurs potentiellement favorables ont été proposés en tant que ZDE, et notamment le secteur de La Boussac/Bagner-Pican sur le territoire de la Communauté de Communes de Baie du Mont Saint-Michel et de la Communauté du Pays de Dol de Bretagne,

Vu les résultats de l'étude de définition de la ZDE, réalisée par le cabinet AIRELE, sous la maîtrise d'ouvrage du Pays de Saint-Malo précisant les recommandations suivantes :

« ce secteur de La Boussac-Bagner-Pican semble pouvoir s'intégrer de manière pertinente comme une nouvelle ligne de force du paysage; parallèle au bassin de Pleine-Fougères et à la RN 176 ; En revanche, il devra composer avec les risques de covisibilité très fortes de son environnement patrimonial, à savoir :

- *Implantation : cette implantation pourra être perçue depuis la RN 176, principal axe de découverte de la Bretagne Nord. Cela exige une qualité géométrique irréprochable. Elle devra par ailleurs composer avec les risques de covisibilité avec le Mont Saint-Michel, le Mont-Dol ou la cathédrale de Dol.*
- *Forme et taille : La trame proposée est d'une ou deux lignes pour un total de 3 à 10 éoliennes (soit une puissance de 4,5 à 30 MW) pour l'ensemble du secteur. »*

Vu l'avis émis par le conseil de la communauté de communes Baie du Mont Saint-Michel en date du 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, après vote à scrutin secret, par 13 voix pour et une voix contre:

- D'approuver le projet de Zone de Développement Eolien, portant sur le périmètre géographique du secteur de La Boussac-Bagner-Pican,
- D'approuver la fourchette de puissance des installations envisagées dans la ZDE,
- De solliciter les services de la Préfecture pour une demande de création de ZDE,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Concours des maisons fleuries 2009

Le conseil décide de reconduire le concours annuel des maisons fleuries en 2009 aux conditions suivantes :

- 1°- Création de deux catégories (maisons – façades seules – balcons et maisons avec jardin)
- 2°- Date limite d'inscription : vendredi 3 juillet 2009
- 3°- Jury : sera composé de personnes hors commune (les membres de l'ancien jury seront recontactés)
- 4°- Récompenses : un crédit est prévu au budget communal (Bourses et prix). Les prix individuels seront attribués par la commission dans la limite totale du crédit inscrit.
- 5°- Remise des récompenses : une cérémonie sera organisée à l'automne en mairie.



HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE 13, rue du Mont Saint Michel

DE 8H30 à 12H,
DU LUNDI AU VENDREDI
☎ 02.99.80.01.23 ☎ 02.99.80.07.06
Email: mairie.boussac@wanadoo.fr

